

*Propriété ecclésiastique.*

Le droit de propriété appartient à l'Eglise comme à toute association légitime. Toute atteinte à ce droit ébranle du même coup la propriété privée. La reconstitution de la propriété ecclésiastique est une condition indispensable de la stabilité sociale, puisque c'est par la propriété ecclésiastique surtout que s'alimentent d'une manière régulière et assurée les œuvres de la charité, de l'enseignement et de l'apostolat.

En conséquence, le congrès émet le vœu que les catholiques fassent converger leurs efforts vers la reconstitution de la propriété ecclésiastique et y cherchent le remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, plutôt que dans les contributions qui mettraient aux mains de l'Etat des ressources dont l'emploi pourrait aller à l'encontre des intérêts religieux et patriotiques.

Le congrès est en outre d'avis que les catholiques doivent déclarer comme absolument désirable, dans l'intérêt des peuples, une entente entre le Saint-Siège et le gouvernement de l'Etat, pour constituer et garantir le patrimoine de l'Eglise. Dans l'état actuel des choses en France, le congrès considère que les pouvoirs publics auraient tout avantage à appliquer d'une manière loyale les règles concordataires relativement à la propriété ecclésiastique, aux congrégations religieuses et fondations charitables qui en résultent. Les catholiques réclament du reste avec raison, la liberté et le droit de posséder pour toutes les associations honnêtes et utiles, qui, dans la plupart des pays civilisés, sont reconnues et sanctionnées par les pouvoirs publics.

---

CHRONIQUE

---

Monseigneur l'Archevêque de Montréal est parti hier pour sa tournée pastorale. Sa Grandeur visitera cette année les paroisses de la rive sud du Saint Laurent.